

Etats financiers annuels de SICAV

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes CMC-DFK International représenté par M. Hichem AMOURI.

BILAN

arrêté au 31/12/2016

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	448 487	3 767 455
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		448 487	3 520 926
b - Obligations et Valeurs assimilées		-	246 529
c - Autres Valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		263 627	1 177 269
a - Placements monétaires		-	-
b - Disponibilités	3-10	263 627	1 177 269
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		712 114	4 944 724
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-6	4 345	22 230
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-7	91 141	99 440
TOTAL PASSIF		95 486	121 670
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-4	610 930	4 768 892
CP 2 - Sommes distribuables	3-5	5 698	54 162
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	1
b - Sommes distribuables de l'exercice		5 698	54 161
ACTIF NET		616 629	4 823 054
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		712 114	4 944 724

ETAT DE RESULTAT

Période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	110 034	130 726
a - Dividendes		94 985	114 081
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		15 049	16 646
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-3	35 121	28 609
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		145 156	159 336
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	-59 848	-85 468
REVENU NET DES PLACEMENTS		85 307	73 868
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-9	-15 126	-19 992
RESULTAT D'EXPLOITATION		70 181	53 876
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-64 483	286
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		5 698	54 161
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		64 483	-286
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-578 082	-218 186
* +/- values réalisées sur cession des titres		374 722	-18 993
* Frais de négociation de titres		-19 309	-5 708
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-152 488	-189 011

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant</u>		
<u>des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	70 181	53 876
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	-578 082	-218 186
c - +/- values réalisées sur cession de titres	374 722	-18 993
d - Frais de négociation de titres	-19 309	-5 708
	-54 160	-78 019
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>		
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	1 385	157 539
* Capital	1 390	106 000
* Régularisation des sommes non distrib.	-10	49 152
* Régularisations des sommes distrib.	5	2 386
* Droits d'entrée	-	-
b - Rachats	-4 001 163	-149 693
* Capital	-4 174 694	-100 000
* Régularisation des sommes non distrib.	238 020	-47 729
* Régularisation des sommes distrib.	-64 489	-1 964
* Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	-4 206 425	-259 185
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	4 823 054	5 082 239
b - En fin de l'exercice	616 629	4 823 054
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de l'exercice	3 427	3 421
b - En fin de l'exercice	428	3 427
VALEUR LIQUIDATIVE	1 440,721	1 407,369
DIVIDENDE	15,804	22,766
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	3,49%	-3,73%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtés au 31/12/2016

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2016, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2016 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2016.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2- 3 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

2- 4 Evaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêt à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2- 5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016, à 448 487 Dinars contre 3 767 455 Dinars au 31/12/2015, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
<i>Coût d'acquisition</i>	533 375	3 267 732
- Actions et droits rattachés	504 579	2 794 308
- Titres OPCVM	28 796	233 424
- Obligations et valeurs assimilées	-	240 000
<i>Plus ou moins values potentielles</i>	-84 888	493 194
- Actions et droits rattachés	-84 959	496 442
- Titres OPCVM	71	-3 248
- Obligations et valeurs assimilées	-	-
<i>Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées</i>	-	6 529
Total	448 487	3 767 455

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-Titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts Courus</u>	<u>+/-values latentes</u>	<u>Valeur Fin exercice</u>	<u>+/- values réalisées</u>
Solde au 31/12/2015	3 267 732	6 529	493 193	3 767 455	
Acquisitions de l'exercice	959 362			959 362	
Actions et droits rattachés	397 100			397 100	
Obligations	414 235			414 235	
Titres OPCVM	148 027			148 027	
Cessions & Remboursements de l'exercice	-3 693 719			-3 693 719	374 722
Actions et droits rattachés	-2 686 829			-2 686 829	380 868
Obligations	-654 235			-654 235	-3 587
Titres OPCVM	-352 655			-352 655	-2 558
* Variation des +/- values latentes			-578 082	-578 082	
*Variation des intérêts courus		-6 529		-6 529	
Solde au 31/12/2016	533 375	-	-84 889	448 487	374 722

3- 2 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres sont de 110 034 dinars pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016, contre un montant de 130 726 Dinars pour la même période en 2015, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
- Revenus des actions	86 933	105 614
- Revenus des Titres OPCVM	8 051	8 467
- Revenus des Obligations et des valeurs assimilées	15 049	16 646
Total	110 034	130 726

3-3 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016, à 35 121 Dinars contre 28 609 Dinars du 01/01/2015 au 31/12/2015, et représentent le montant des intérêts courus sur le compte courant et sur le dépôt à terme.

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
- Intérêts/ Compte courant	15 303	11 946
- Intérêts / dépôt à terme	19 818	-
- Intérêts / certificat de dépôt	-	16 663
Total	35 121	28 609

3-4 Note sur le capital

Capital au 01/01/2016	
- Montant	4 768 892
- Nombre de titres	3 427
- Nombre d'actionnaires	13
Souscriptions réalisées	
- Montant	1 380
- Nombre de titres	1
- Nombre d'actionnaires nouveaux	1
Rachats effectués	
- Montant	-3 936 674
- Nombre de titres	3 000
- Nombre d'actionnaires sortants	2
Autres effets sur le capital	
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-578 082
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	374 722
- Frais de négociation de titres	-19 309
Capital au 31/12/2016	
- Montant	610 930
- Nombre de titres	428
- Nombre d'actionnaires	12

3- 5 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice, et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
-Sommes distribuables de l'exercice	5 698	54 161
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	-	1
Total	5 698	54 162

Les sommes distribuables de l'exercice et ceux des exercices antérieurs se détaillent comme suit :

Libellé	Montant	Régl. Souscription	Régl. Rachat	Total
-Sommes distribuables de l'exercice	70 181	5	-64 488	5 698
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	2	-	-2	-
Total	70 183	5	-64 490	5 698

3- 6 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 4 345 Dinars contre 22 230 Dinars au 31/12/2015, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
- Gestionnaire	1 710	14 273
- Dépositaire	2 635	7 957
Total	4 345	22 230

3- 7 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016, à 91 141 Dinars contre un solde de 99 440 Dinars au 31/12/2015, détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	10 454	10 501
- Dividende à payer exercice 1995	67	67
- Dividende à payer exercice 1996	13 230	13 230
- Dividende à payer exercice 1997	3 828	3 828
- Dividende à payer exercice 1998	3 159	3 159
- Dividende à payer exercice 1999	3 585	3 585
- Dividende à payer exercice 2000	66	66
- Dividende à payer exercice 2001	69	69
- Dividende à payer exercice 2002	1 078	1 078
- Dividende à payer exercice 2003	633	633
- Dividende à payer exercice 2004	6 210	6 210
- Dividende à payer exercice 2005	851	851
- Dividende à payer exercice 2006	338	338
- Dividende à payer exercice 2007	3 375	3 375
- Dividende à payer exercice 2008	134	134
- Dividende à payer exercice 2009	133	133
- Dividende à payer exercice 2010	221	221
- Dividende à payer exercice 2011	157	157
- Dividende à payer exercice 2012	129	129
- Dividende à payer exercice 2013	172	172
- Dividende à payer exercice 2014	159	296
- Dividende à payer exercice 2015	111	-
- CMF à payer	50	401
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	28 254	36 102
- TCL à régulariser	13 477	13 477
- Etat Impôt à payer	1 201	1 228
Total	91 141	99 440

3- 8 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016, à 59 848 Dinars contre 85 468 Dinars pour la même période en 2015, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
- Rémunération du gestionnaire	42 036	60 031
- Rémunération du dépositaire	17 812	25 437
Total	59 848	85 468

3- 9 Note sur les autres charges

Les autres charges allant du 01/01/2016 au 31/12/2016, s'élèvent à 15 126 Dinars, contre 19 992 Dinars du 01/01/2015 au 31/12/2015, et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire (CAC)	10 000	14 300
- Redevance CMF	3 562	5 087
- Autres charges	73	121
- TCL	1 491	484
Total	15 126	19 992

3-10 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016, à 263 627 Dinars contre 1 177 269 Dinars au 31/12/2015, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
- Avoirs en banque	254 292	1 232 816
- Sommes à l'encaissement	8 706	7 484
- Sommes à régler	-212	-67 646
- Intérêts courus /compte courant	841	4 615
Total	263 627	1 177 269

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Données par actions :

Libellé	2016	2015	2014	2013	2012
Total des revenus des placements	339,149	46,494	52,153	128,507	37,598
Charges de gestion des placements	-139,832	-24,940	-24,744	-57,003	-15,398
Revenu nets de placements	199,316	21,555	27,409	71,504	22,200
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-35,342	-5,834	-5,593	-10,705	-4,386
Résultat d'exploitation	163,974	15,721	21,817	60,799	17,814
Régularisations du résultat d'exploitation	-150,661	0,083	0,950	-36,266	0,595
Sommes distribuables de l'exercice	13,313	15,804	22,766	24,533	18,409

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1 350,658	-63,667	47,802	-378,622	-85,575
+/- values réalisées sur cession de titres	875,520	-5,542	38,187	204,625	118,092
Frais de négociation de titres	-45,115	-1,666	-2,152	-8,399	-2,607
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	-520,254	-70,874	83,837	-182,396	29,910
Résultat net de l'exercice	-356,279	-55,154	105,653	-121,597	47,724
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	-520,254	-70,874	83,837	-182,396	29,910
Régularisation du résultat non distribuable	556,097	-0,395	-7,050	88,531	5,041
Sommes non distribuables de l'exercice	35,843	-71,270	76,787	-93,865	34,950
Distribution de dividendes	15,804	22,766	24,533	18,410	22,396
Valeur liquidative	1 440,721	1 407,369	1485,600	1410,580	1498,322

4-2 Ratios pertinents :

Libellé	2016	2015	2014	2013	2012
Actif Net Moyen	3 562 049	5 087 380	5 038 549	12 601 817	13 256 148
Total charges / actif net moyen	2,10%	2,07%	2,06%	2,00%	1,29%
charges de gestion des placements / actif net moyen	1,68%	1,68%	1,68%	1,68%	1,00%
autres charges / actif net moyen	0,42%	0,39%	0,38%	0,32%	0,29%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,97%	1,06%	1,48%	1,79%	1,16%

4- 3 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à la société « ATTIJARI GESTION ». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,18 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« ATTIJARI GESTION » au 31/12/2016, s'élève à 42 036 Dinars TTC.

4- 4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à « ATTIJARI BANK ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« ATTIJARI BANK » au 31/12/2016, s'élève à 17 812 Dinars TTC.

4- 5 Evénements postérieur à la clôture :

1- le Conseil d'Administration de la société, réuni le 20 Décembre 2016, et ayant constaté que le capital a demeuré pendant quatre vingt dix jours inférieur au capital minimum requis soit un million de Dinars, a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 23 Janvier 2017 pour la dissolution anticipée et la liquidation de la société, et ce conformément aux dispositions de l'article 3 du Code Des Organismes De Placement Collectif. Cette Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas été tenue pour défaut de quorum. Une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée pour le 27 Février 2017 et a approuvé et affirmé les décisions du conseil d'administration.

2- Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société « **ATTIJARI PLACEMENT SICAV** » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 5 264 Dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

Annexe 1

PORTEFEUILLE AU 31/12/2016

(Unité : en Dinars Tunisiens)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Au 31/12/2016	%Actif	% Actif Net	%Capital Emis
Actions & Droits rattachés		504 579,224	419 620,433	58,926%	68,051%	
DA 1/15 AIR LIQUIDE 2012	5	115,190	59,500	0,008%	0,010%	0,00%
DA 1/11 AIR LIQUIDE 2013	9	259,175	139,500	0,020%	0,023%	0,00%
DA 1/8 SIMPAR 2012	1	2,793	6,000	0,001%	0,001%	0,00%
DA 2/9 SIMPAR 2014	7	37,856	41,230	0,006%	0,007%	0,00%
SOTRAPIL	4 995	45 021,617	43 911,045	6,166%	7,121%	0,13%
SPDIT SICAF	6 136	51 883,546	55 095,144	7,737%	8,935%	0,02%
STAR	400	67 022,334	47 999,200	6,740%	7,784%	0,02%
DA 2/43 TUNISIE LEASING 2015	22	17,600	19,580	0,003%	0,003%	0,00%
TUNIS RE	6 509	53 265,677	54 649,564	7,674%	8,863%	0,03%
UADH	44 139	286 903,500	217 605,270	30,558%	35,290%	0,12%
DA 8/33 UBCI 2013	16	49,936	94,400	0,013%	0,015%	0,00%
TITRES OPCVM		28 796,037	28 866,849	4,054%	4,681%	
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	281	28 796,037	28 866,849	4,054%	4,681%	0,03%
Total Général		533 375,261	448 487,282	62,980%	72,732%	

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » arrêtés au 31 Décembre 2016, tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

1- Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » arrêtés au 31 Décembre 2016. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV », ainsi que les résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes :

- Comme indiqué dans la note aux états financiers n° 4-5 « **Évènements postérieurs à la clôture (point 1)** », le Conseil d'Administration de la société, réuni le 20 Décembre 2016, et ayant constaté que le capital a demeuré pendant quatre vingt dix jours inférieur au capital minimum requis soit un million de Dinars, a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 23 Janvier 2017 pour la dissolution anticipée et la liquidation de la société et ce conformément aux dispositions de l'article 3 du Code des

Organismes de Placement Collectif. Cette Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas été tenue pour défaut de quorum. Une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée pour le 27 Février 2017 et a approuvé et affirmé les décisions du conseil d'administration.

- Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers n° 4-5 « **Évènements postérieurs à la clôture (point 2)** » dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la société « **ATTIJARI PLACEMENT SICAV** » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 5 264 Dinars, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

2- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2016.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, la société « **ATTIJARI PLACEMENTS SICAV** » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes sur la composition de l'actif de la société « **ATTIJARI PLACEMENTS SICAV** » :

1/ La société « **ATTIJARI PLACEMENTS SICAV** » emploie 37,02 % de son actif en liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

2/ La société « **ATTIJARI PLACEMENTS SICAV** » emploie 30,56 % de son actif en titres émis par la société « **U.A.D.H** », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 22 Mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :

CMC – DFK International

Hichem AMOURI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En application de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers .Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer , sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit , leur caractéristiques et modalités essentielles , sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé . Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Convention et opérations conclues au cours de l'exercice 2016 :

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention rentrant dans le cadre des articles sus mentionnés ait été soumise à l'autorisation du conseil d'administration et devant selon les mêmes articles être approuvée par l'assemblée générale ordinaire délibérant sur la base d'un rapport que nous devons vous soumettre.

2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2016 :

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de cet exercice :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » et « ATTIJARI BANK » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle de 0,5% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires d'« ATTIJARI BANK » au titre de l'exercice 2016, s'élèvent à 17 812 Dinars TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » et la société « Attijari Gestion » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. La rémunération annuelle de la société « Attijari Gestion » est calculée au taux de 1,18% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires de la société « Attijari Gestion » au titre de l'année 2016 s'élèvent à 42 036 Dinars TTC.
- En outre la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » reçoit une rémunération sur le compte courant créditeur ouvert auprès de la société « ATTIJARI BANK » à un taux de 2 %. La rémunération du compte courant créditeur relative à l'exercice 2016 est prise en compte pour un montant de 15 303 DT.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 22 Mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :

CMC – DFK International

Hichem AMOURI